



OTTAWA POLICE SERVICE
SERVICE DE POLICE D'OTTAWA

Working together for a safer community
La sécurité de notre communauté, un travail d'équipe

Faire face à un décès...

Renseignements à
l'intention des survivants



ottawapolice.ca

Lorsque la mort est subite...

Les agents de police visitent régulièrement des foyers où un décès vient d'être signalé ou pour informer les membres de ces familles qu'un des leurs est décédé. Cette brochure, qui traite des questions auxquelles ces agents et d'autres professionnels doivent le plus souvent répondre, vise à aider les survivants à traverser une période difficile de leur vie.

Bien entendu, chaque situation est différente, mais voici tout de même quelques-uns des conseils les plus souvent prodigués par les agents :

- Rassemblez autour de vous les personnes faisant partie de votre réseau de soutien (des membres de votre famille et de votre groupe confessionnel, vos amis, et autres. Bref, quelqu'un à qui vous pouvez parler, sur qui vous pouvez compter et qui vous donne la force et les encouragements nécessaires).
- Informez vos intimes du décès et demandez-leur d'aviser vos autres connaissances.
- Si le lieu du décès (votre maison, votre automobile, etc.) doit être nettoyé, il n'est pas nécessaire que vous vous en chargiez. Le sang et les liquides corporels peuvent présenter un danger pour votre santé. De plus, vous pourriez entraver le travail des enquêteurs de la police. Une fois l'enquête terminée, vous pouvez confier à un service de bio-rétablissement la tâche de nettoyer les zones touchées. Informez-vous auprès de votre compagnie d'assurance avant de procéder.
- Sachez que la police pourrait vous rendre visite de nouveau pour vous demander d'identifier le défunt et de répondre à certaines questions, ou pour récupérer des effets personnels.
- Téléphonnez à votre compagnie d'assurance pour savoir si cette dernière recommande une façon de procéder particulière dans un tel cas.
- Occupez-vous des questions de droit (p. ex., déterminez le nombre de copies du certificat de décès dont vous aurez besoin, repérez le testament, commencez à remplir les demandes d'indemnité et les autres réclamations).
- Vous pouvez vous renseigner auprès d'un agent de police ou de l'Unité d'aide aux victimes en situation d'urgence au sujet des ressources auxquelles vous et les membres de votre famille pouvez faire appel pour vous aider à faire face à cette épreuve.
- Avant tout, reposez-vous et prenez soin de votre santé.

Services aux victimes

L'Unité d'aide aux victimes en situation d'urgence du Service de police d'Ottawa s'associe aux Services d'assistance aux victimes d'Ottawa-Carleton (SAVOC) pour fournir de meilleurs services de counselling, d'aiguillage et d'aide pratique. Si vous y consentez, votre cas sera confié aux SAVOC, un groupe formé de 60 bénévoles disponibles tous les jours, 24 heures par jour, qui vous offriront de l'aide supplémentaire.

Si vous devez vous préparer en vue d'un procès criminel, informez-vous auprès du Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT) au sujet du déroulement de la procédure et des ressources disponibles. Pour joindre le PAVT, composez le **(613) 239-1229**. Rappelez-vous que vous avez le droit :

- d'être informé de la date, de l'heure et de l'emplacement du procès;
- de rencontrer l'avocat de la Couronne;
- de vous faire entendre et d'être présent à l'audience.

En tant que victime, vous n'êtes pas dans l'obligation de retenir les services d'un avocat. L'avocat de la Couronne se chargera d'intenter les poursuites et, quand il le pourra, parlera en votre nom.

Prendre les dispositions pour les funérailles

Il importe de régler dès que possible les détails inhérents aux funérailles. Les décisions concernant l'inhumation, l'embaumement ou l'incinération sont habituellement prises avec l'aide d'un salon funéraire. Soyez prêt à parler :

- des dates et des heures qui vous conviennent;
- de l'œuvre de bienfaisance qui bénéficiera des dons commémoratifs;
- de l'aspect financier;
- de l'inhumation ou de l'incinération, et des visites;
- du type de service funéraire que vous désirez (p. ex., exposé, style de service, religieux ou non, etc.).

Un salon funéraire se charge :

- de transporter le défunt;
- de préparer et d'embaumer le corps;

- de faire le nécessaire pour le service et de recruter du personnel;
- de rédiger et de diffuser l'article nécrologique;
- de produire le certificat de décès et de vous en fournir des exemplaires;
- de prendre les dispositions relatives à l'administration et à la cérémonie;
- de vous recommander à d'autres services selon les besoins.

Les salons et entreprises funéraires décrits comme étant des services de transfert offrent une option peu coûteuse appelée « disposition directe ». Cette option comprend l'enlèvement du défunt de l'endroit où il est décédé, la mise en place du défunt dans un cercueil ou dans un contenant, le transport du défunt au cimetière ou au crématorium et la rédaction de tous les documents nécessaires.

Bien qu'aucune loi ne vous oblige à faire appel à un salon funéraire ou à un service de transfert, certains documents juridiques doivent être remplis afin d'enregistrer le décès ou de prendre les dispositions nécessaires pour l'incinération, l'embaumement ou l'inhumation. Les cimetières et les crématoriums exigent qu'un cercueil ou un contenant soit utilisé; en outre, il peut être difficile de transporter un corps. Assurez-vous de vous conformer à la loi.

Les frais sont entièrement déterminés en fonction des services funéraires que vous choisissez. La loi prescrit que tous les entrepreneurs de pompes funèbres et les exploitants de services de transfert mettent des listes de prix à la disposition du public, et ce gratuitement et sans obligation de la part de ce dernier.

Le deuil

Le décès d'une personne chère est toujours une expérience pénible et douloureuse. Au fil du temps, il se peut que vous soyez plongé dans une profonde tristesse qui vous semblera accablante. Par conséquent, il se peut que vous soyez essoufflé, que vous perdiez l'appétit, que vous sentiez vulnérable ou coupable, que rien ne vous intéresse, ou que vous ayez des pertes de mémoire. Ce sont là des réactions tout à fait normales. Toutefois, si ces symptômes persistent, demandez l'aide d'un spécialiste.

Si vous avez perdu un être cher à la suite d'un crime, le processus du deuil est plus complexe. Il y aura enquête policière. La police portera des accusations criminelles, et ces accusations pourront mener à un procès devant un tribunal criminel. D'autres personnes prendront peut-être des décisions qui auront une incidence sur vous et votre famille. Tout cela entraîne des frustrations supplémentaires.

Soyez conscient de la façon dont vous et ceux qui vous entourent faites face à la situation. Dites aux autres qu'ils ne sont pas seuls et rappelez-leur que le deuil de l'être cher est normal et nécessaire à leur rétablissement. Donnez-vous la chance de vous remettre et reportez à plus tard tout changement majeur ou décision importante.

Soyez particulièrement attentif à la réaction des enfants. Le deuil est tout aussi important pour eux que pour les adultes. Toutefois, les enfants pourraient exprimer leur tristesse de manière bien différente. Il n'est pas inhabituel de constater que les enfants sont très malheureux, puis que quelques minutes plus tard, ils s'amusez gaiement. Ne les empêchez pas de pleurer et d'exprimer leurs sentiments, même la colère.

Avant tout, les enfants ont besoin de se sentir en sécurité, de se sentir aimés et de savoir qu'on s'occupe d'eux. Parlez-leur simplement et directement pour leur expliquer qu'un être cher est décédé. Voici quelques conseils :

- Répondez à leurs questions en vous assurant qu'ils sont satisfaits de votre réponse et ne leur fournissez pas plus de renseignements qu'il ne leur en faut. Donnez-leur une brève explication et répondez à leurs questions dans un langage qui convient à leur âge et que les enfants comprennent facilement.
- N'hésitez pas à utiliser des mots tels que « mourir » et « la mort ».
- Ne dites jamais aux enfants des choses qu'ils devront désapprendre plus tard (p. ex., « grand-maman est partie » ou « grand-maman dort »). L'enfant doit comprendre que la mort est un état permanent et que l'être cher ne reviendra jamais.
- Dites aux enfants qu'il est tout à fait acceptable de laisser transparaître ses émotions.
- Rassurez l'enfant qu'il est aimé et qu'on prendra soin de lui.

Lorsqu'il y a enquête policière

Vous avez le droit d'obtenir des mises à jour régulières de la part des enquêteurs de police, et ces derniers ont le droit de faire leur travail. Vous pourriez ne pas avoir immédiatement accès à certains documents concernant les enquêtes en cours.

Conformément à la Charte des droits des victimes, vous avez le droit d'être informé des services qui vous sont offerts, de l'état d'avancement des enquêtes se rapportant au crime, de toute accusation portée ou des motifs pour lesquels aucune accusation n'a été portée. Vous avez le droit d'être informé des dates et de l'emplacement des procès, et de l'issue de toutes les instances, et vous avez le droit de faire des observations devant le tribunal au moyen d'une déclaration sur les répercussions sur la victime.

Lorsque la police a recueilli toutes les preuves liées au corps du défunt, ce dernier est transporté à l'hôpital si une autopsie doit être pratiquée. Habituellement, on procède à une autopsie si l'on croit que celle-ci permettra de découvrir certains faits sur la cause du décès ou sur la maladie à son origine. Dans certains cas, un être cher peut refuser qu'une autopsie soit pratiquée. Si le décès présente des aspects douteux ou incertains, le coroner peut demander une autopsie qui ne peut pas alors être refusée.

Lorsqu'un coroner est impliqué

Un coroner est un fonctionnaire nommé. En Ontario, et conformément à la Loi sur les coroners, les cas qui relèvent du coroner sont, entre autres :

- les morts subites ou inattendues;
- les décès résultant d'un acte de violence;
- les suicides;
- les décès qui surviennent dans des circonstances suspectes, inhabituelles ou contre nature.

Un coroner peut exiger une autopsie. En plus de permettre d'établir la cause du décès, une autopsie sert à identifier la victime et à vérifier l'heure de son décès. Des matières sont prélevées comme preuves médicales (p. ex., projectiles, cheveux, fibres, sperme, etc.) et à des fins de vérification toxicologique (p. ex., sang, liquides corporels, etc.).

En règle générale, une autopsie n'empêche pas la famille de voir le corps. Toutefois, il faut savoir qu'une autopsie est un examen médical qui peut supposer des incisions et l'examen des organes internes et des tissus. Il peut donc être difficile sur le plan émotif de constater les effets d'une autopsie.

Le coroner peut fournir des renseignements concernant le décès. Sur présentation d'une demande écrite, vous recevrez une copie de la déclaration d'enquête du coroner (l'enquête peut prendre plusieurs mois à compléter). Vous devrez payer des droits au moment de la présentation de votre demande qui, selon la situation, sont parfois remboursés par les compagnies d'assurance. Lorsque le coroner remet le corps du défunt à la famille, le transport peut être confié à un salon funéraire ou à un autre fournisseur de services.

Être aux prises avec les journalistes

Être touché par un événement traumatique est difficile en soi. Devoir, en plus, faire face aux journalistes aggrave le problème. Dans certains cas, votre collaboration avec les journalistes permet de venir en aide à autrui. Par contre, cette expérience peut devenir très pénible si elle n'est pas menée comme il se doit.

C'est votre droit de choisir d'être ou non interviewé par les journalistes. Par conséquent, si un journaliste vous téléphone au nom d'un journal, ou d'un poste de télévision ou de radio, vous pouvez accepter d'être interviewé ou refuser. Voici quelques conseils :

- Choisissez l'heure et l'endroit où se tiendront les entrevues. Bien que les journalistes aient des échéances à respecter, vous ne devriez avoir aucune obligation envers un journaliste qui se présente de façon inattendue à votre domicile.
- Sachez que vous n'êtes pas tenu de répondre à des questions qui vous rendent mal à l'aise ou que vous jugez contre-indiquées.
- Si une entrevue devient hostile, biaisée ou trop exigeante sur le plan émotif, vous avez le droit d'y mettre fin et de quitter.
- S'il y a lieu, demandez l'anonymat.
- Publiez une déclaration écrite au lieu de donner une entrevue.
- Choisissez un porte-parole, au besoin (p. ex., un membre de la famille ou un avocat).
- Sachez qu'un journaliste peut rapporter toutes vos paroles, même les commentaires « confidentiels ».

- Exigez que des corrections soient apportées si des renseignements inexacts sont diffusés.

Aide financière

Si les frais des funérailles ou de l'inhumation ne sont pas à la mesure de vos moyens, parlez à votre fournisseur (salon funéraire ou service de transfert) des prestations de décès possibles pour le défunt. Les prestations les plus communément disponibles sont celles du Régime des pensions du Canada (RPP), des Anciens Combattants Canada et des polices d'assurance-vie.

En situation d'urgence, la Ville d'Ottawa peut contribuer à assumer, en partie, les frais des funérailles et de l'inhumation. Pour présenter une demande, composez le **(613) 560-6000** et la standardiste vous mettra en liaison avec le service approprié.

En outre, la **Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels** peut, en cas de crime, vous indemniser pour votre perte. Pour joindre un représentant, composez le **1 800 372-7463**.

La succession

Nous vous recommandons de communiquer, en premier lieu, avec un avocat.

Si le défunt n'a pas rédigé de testament, le tribunal nommera le Bureau du Tuteur et curateur public comme fiduciaire de la succession, et tous les biens seront distribués conformément à une formule établie par la loi. Quiconque réclame une part de la succession doit prouver qu'il est héritier. Vous pouvez consulter le site <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/> ou composer le 1 800 891-0506 pour obtenir de plus amples renseignements.

De plus, vous pouvez consulter le site www.gov.on.ca pour obtenir des renseignements détaillés sur ce qu'il faut faire lorsqu'une personne décède ainsi que des formulaires importants fournis par le gouvernement de l'Ontario. Pour obtenir de l'aide additionnelle, téléphonez à l'organisme Les Familles endeuillées de l'Ontario, section régionale d'Ottawa, au (613) 567-4278 ou visitez le site Web www.bfo-ottawa.org.

Numéro du rapport de police : _____

Agents d'enquête : _____

Autres employés affectés aux urgences : _____

Coroner : _____

Hôpital : _____

Salon funéraire : _____

Conseiller de l'Unité d'aide aux
victimes en situation d'urgence : _____

Le bon appel au bon endroit

Chaque appel est important, mais ce n'est pas toujours pour déclarer un incident menaçant la vie ou une urgence policière. Nous sommes là pour aider dans toutes les situations. Vous avez un rôle à jouer : faites « le bon appel au bon endroit ».

9-1-1 

Urgence menaçant la vie ou acte criminel en cours

613-230-6211

Autres urgences

613-236-1222, poste 7300

ATS  **613-760-8100**

Le Centre d'appels téléphoniques : pour signaler un vol, un bien endommagé, une personne disparue ou un véhicule volé.

613-236-1222

ATS  **613-232-1123**

Autres demandes et centres de police communautaire

Consultez les « pages rouges » de l'annuaire téléphonique d'Ottawa ou visitez le site Web du Service de police à ottawapolice.ca pour obtenir une liste complète des services et de l'information sur les personnes-ressources du Service de police d'Ottawa.

La sécurité de notre communauté, un travail d'équipe

